

## Négoce et prestations de services dans les Domaines Médico-Techniques

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3286, IDCC 1982** et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de Développement des Compétences
- 2 Contrat de Professionnalisation
- 3 Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-TechniquesPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

60% pris en charge par AGEFOS PME (légale)  
40% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

## Coûts salariaux : (uniquement pour les -11 salariés et si subrogation de paiement)

Pris en charge dans la limite de 8€/h

## Frais annexes :

Selon barème annuel ([cf annexe](#))

ACTIONS COLLECTIVES  
PRIORITAIRES

Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com), sur les thèmes suivants :

- Formation à la conduite des entretiens professionnels
- Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
- Qualité pour les OF/CFA
- Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
- Numérique
- Savoir gérer le handicap en entreprise
- Réussir ses recrutements
- Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
- Certificat CLEA

TYPES  
DE DÉPENSES

- ✓ Coûts pédagogiques
- ✓ Salaires bruts chargés (uniquement pour les -11 salariés)
- ✓ Frais annexes

## Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s).

**À noter :** Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation.

ACTIONS COLLECTIVES  
REGIONALES

## Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50€/jour/stagiaire\*

\* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#). Pour plus d'information, contactez votre conseiller formation.

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-TechniquesPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIES

## ACTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Uniquement pour toute action reçue par AGEFOS PME  
entre le 1er janvier et le 31 mars 2019

La formation peut être programmée jusqu'au 31/12/2019

## THEMATIQUES

Formations réglementaires relatives à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels (PSDM), y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap

CONDITIONS  
DE PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

Plafond 25€/H/stagiaire

## Coûts salariaux : (uniquement pour les -11 salariés)

Pris en charge dans la limite de 8€/h

## Frais annexes :

Selon barème annuel ([cf annexe](#))

## FINANCEMENT

Conditionné au versement par l'entreprise de 50€ HT /jour/stagiaire (Sans condition de versement de la garantie formation)

CONDITIONS  
DE MISE EN OEUVRE

## Organismes de formation sélectionnés :

- **Céforis Santé**  
Contact : M.KAMAL Alexis  
[alexiskamal@hotmail.fr](mailto:alexiskamal@hotmail.fr) - 04.26.07.65.55
- **Formadia**  
Contact : M.DARDENNE Eric  
[eric.dardenne@formadia.com](mailto:eric.dardenne@formadia.com) - 05.62.07.19.85
- **Forma'Med**  
Contact : M.CATHELAIN Didier  
[contact@formamed.fr](mailto:contact@formamed.fr) - 03.20.64.54.76
- **GEM'S**  
Contact : 01.49.09.09.86
- **INI**  
Contact : 03.87.51.30.30  
[http://cerahtec.invalides.fr/for\\_psdm](http://cerahtec.invalides.fr/for_psdm)
- **HEALTH ID**  
Contact : 06.86.73.04.24

## À noter

Bulletin d'inscription spécifique disponible sur :

<https://www.agefos-pme.com/branche-professionnelle/medico-techniques>

# Négoce et prestations de services dans les Domaines Médico-Techniques

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

### PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

#### > Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

#### > Durée du contrat:

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour :
  - ✓ les diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP
  - ✓ les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés et/ou reconnus par la branche

La durée est fixée à 12 mois pour les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche.

#### > Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 50% de la durée totale du contrat pour les :

- bénéficiaires sortis du système éducatif sans qualification professionnelle
- les diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP ;
- les certificats de qualification professionnelle créés (CQP) et/ou reconnus par la branche
- les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche

### TYPE DE DEPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-Techniques

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

## &gt; Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI non inscrit au RNCP

TAUX  
DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour tous les publics

ACCOMPAGNEMENT  
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

VISION  
PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire  
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires  
Heures d'accompagnement et d'évaluation:  
Forfait de **2 400€**

GRILLES  
DE REMUNERATION

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

## À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-TechniquesPRO A: ACTION DE RECONVERSION OU DE  
PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

## À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires.

TAUX DE PRISE  
EN CHARGE

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire

**À noter :** Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES  
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

FINANCEMENT  
PARTICULIER

- Accompagnement à la **VAE** : prise en charge à hauteur de **18€/h** sur les coûts pédagogiques

Durée minimale de la formation : 150h

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-Techniques

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS  
CONCERNÉS

## &gt; Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

TAUX DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures

TYPES  
DE DÉPENSES

## &gt; Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

TAUX DE PRISE EN CHARGE  
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

## &gt; AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3).
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation.
- Le règlement s'effectue à l'issue des 6 mois du contrat, sous réserve que la personne tutorée soit encore dans l'entreprise au bout de 6 mois de formation, quelle que soit l'issue de l'action de professionnalisation.

**À noter :** la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-Techniques

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE  
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

## Financement spécifique

## Certification CLEA :

450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale

## ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignation :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN  
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## &gt; Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.



**Négoce et prestations de services  
dans les Domaines Médico-Techniques****ANNEXE****BARÈMES FRAIS ANNEXES**

Adoption des barèmes de remboursement 2019 pour les stagiaires de la formation

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44/km